



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 15 février 2024

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

MM. Roland GOURMAND, Gérard GRANJON, Alain ROSSET, Patrick PINTI.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU.

Assiste : Mlle Maëlys GARION.

Excusés : Roland LOUBEYRE, Roger DANON.

Information : Les présents classements proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

PV CFTIS n°6 du 15/02/2024

1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.

PV n°5 du 18/01/2024 de la CRTIS LAuRAFoot, validé par le PV n°6 du 25/01/2024 de la CFTIS.

1.2/ Dossiers traités CFTIS.

TERRAINS / DAP

VILLEURBANNE – Stade des Iris 1 – NNI N° 692660501.

SAINT FLOUR – Stade Rene Jarlier – NNI N° 151870101 (Arrosage).

ANNECY LE VIEUX – Complexe Sportif d'Albigny 1 – NNI N° 740110101.

ECLAIRAGES

GRENOBLE – Stade des Alpes – NNI N° 381850101.

District de L'AIN

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

MIRIBEL – Parc des Sports de la Chanal 2 - NNI N° 012490102.

L'installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T7 S à l'échéance du 28/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 14/11/2023, du rapport de visite de Messieurs BACONNET et PELLET, membres de la CDTIS du district de l'Ain du 14/11/2023 et de l'AOP du 07/03/2003.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau A8S, à l'échéance du 18/01/2034.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

AMBRONAY – Stade Joseph Lopez 1 – NNI N° 10070101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 06/11/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 102 m x 66 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 15 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 7 kW.
 - Facteur de maintenance : 1.00.
 - IRC : 70.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 108 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.48.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.**

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

BELLEGARDE SUR VALSERINE – Stade Roger Petit 2 – NNI N° 10330102.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard JANTET - Guy MAGDELAINE, le **24/01/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 124 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,3.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,44.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **15/02/2026**.

ST MAURICE DE BEYNOST – Stade du Forum des Sports 1 – NNI N° 13760101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 16 février 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 01/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **01/02/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 265 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,82.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **15/02/2028**.

ST MAURICE DE BEYNOST – Stade du Forum des Sports 2 – NNI N° 13760102.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 16 février 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 01/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **01/02/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 281 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,78.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **15/02/2028**.

District de L'ALLIER

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

CRECHY – Stade Municipal - NNI N° 030910101.

Cette installation partiellement clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 05/11/2030.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement, de la Mairie du 01/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier du 01/02/2024, du plan des vestiaires et de l'AAC du 19/01/2024.

La commission acte un point sensible : recommandation d'installer une chaîne là où la main courante est tronquée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

LUSIGNY – Stade De La Maurance – NNI N° 31560101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 20/12/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 16 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 72°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 13 kW.
 - Facteur de maintenance : 1.00.
 - Température de couleur : 70.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 100 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.36.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.62.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

TRONGET – Stade Municipal – NNI N° 032920101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 23 mars 2023 .

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **05/02/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 186 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **15/02/2028**.

District de DROME ARDECHE

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

BOULIEU LES ANNONAY – Stade Emile Martin 1 - NNI N° 070410101.

Cette installation clôturée, est classée au niveau T4 PN à l'échéance du 11/06/2028.

Elle a fait l'objet d'un API pour mise ne place d'un revêtement synthétique le 21/09/2023, et pour la création de nouveaux vestiaires le 16/02/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 25/01/2024, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 24/01/2024.

Au regard de éléments transmis, dans l'attente de mise à disposition des nouveaux vestiaires, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **Travaux (T4 SYN provisoirement)**, à l'échéance du **15/08/2024**. A cette échéance, les tests *In Situ* devront être transmis à la commission.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

MONTOISON – Stade Municipal 1 – NNI N° 262080101.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

MONTELMAR – Stade Bagatelle - NNI N° 261980301

L'installation actuelle en pelouse naturelle est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 15/01/2028. La commission prend connaissance, de la demande d'avis préalable de la mairie du 19/01/2024 pour la mise en place d'un revêtement synthétique, et un classement de l'installation au niveau T5 SYN, d'un courriel d'intention, d'un plan métré de l'aire de jeu et de l'arrosage.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 105m x 68m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée de clôtures sur les 4 côtés.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * Terrain à 2 pans, avec pointe de diamant (pente 0.5% (*3)).
- * Le remplissage n'est pas défini (*4).
- * L'installation est équipée d'un arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, clôtures, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

Le respect des dimensions des zones de sécurité s'applique aussi aux traçages de FOOT A8.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet pour un niveau de classement T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

LAPEYROUSE MORNAY – Stade Municipal – NNI N° 261550101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 17 mai 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/01/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **16/01/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 100 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7 LED** jusqu'à l'échéance du **15/02/2028**.

BOULIEU LES ANNONAY – Stade Emile Martin 1 – NNI N° 70410101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 21 septembre 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/01/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **20/01/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 259 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,61.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,85.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **15/02/2028**.

9.2 Confirmations de classement

DAVEZIEUX – Stade de Jossols 1 – NNI N° 70780101.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 13/01/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/01/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 16/01/2024.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 107 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,17.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,44.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **15/02/2026**.

VALENCE – Plaine de Jeux Briffaut N°2 – NNI N° 263620602.

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 23/02/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/01/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **25/01/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 146 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **15/02/2026**.

District de L'ISERE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

COUR ET BUIS – Stade Municipal 2 - NNI N° 381340101.

L'installation clôturée, était classée au niveau T7 PN à l'échéance du 26/09/2023.

La commission prend connaissance que l'aire de jeu a été modifiée et que l'installation est désormais du Foot réduit.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie du 22/01/2024, du rapport de visite de Messieurs CHASSIGNEU et VITTOZ, président et membre de la CDTIS du district de l'Isère du 14/12/2023.

Pour les installations de Football réduit, la commission rappelle que les zones de sécurité doivent respecter une distance de 2.5 m entre les lignes du terrain et le premier obstacle (règlement T&IS Ed. 2021, Art 5.4).

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau **Foot A8 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

LA VERPILLIERE – Stade Gallois - NNI N° 385370101.

L'installation entièrement clôturée, était classée au niveau T4 PN à l'échéance du 10/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 25/10/2023, des rapports de visites de Messieurs Patrick PINTI et Alain MONTEIL, président et membre CDTIS du District de Lyon et du Rhône, les 25/10/2023, 28/11/2023, 31/01/2024, de l'AOP, du plan de masse et des vestiaires.

La commission acte que les vestiaires mesurent 12 m² et qu'ils sont liés 2 à 2 par des douches communes (avec une liaison sèche de 0.9 m).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

SASSENAGE – Stade Jean Julien 2 - NNI N° 384740302.

L'installation clôturée, est un terrain initialement classé au niveau 5 jusqu'en 2008, puis retirée du classement.

La commission prend connaissance de la demande de classement du propriétaire du 18/07/2023, des deux visites de la CDTIS du district de l'Isère, du rapport de Monsieur Guy CHASSIGNEU le 11/01/2024, du plan de masse, du plan des vestiaires et d'une AAC.

La commission acte que les buts à 11 ont été changés.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de classer l'installation au niveau **T6 PN** à l'échéance du **15/02/2034**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

COUR ET BUIS – Stade Municipal 1 - NNI N° 381340102.

L'installation clôturée, mise à disposition le 08/09/2013, était classée au niveau T4 SYN à l'échéance du 08/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 22/01/2024, du rapport de visite de Messieurs CHASSIGNEU et VITTOZ, président et membre de la CDTIS du district de l'Isère du 14/12/2023, de l'AAC du 18/01/2023, du plan du terrain et des vestiaires.

La commission note que des travaux sont en cours et demande que l'installation reste bien clôturée. La commission rappelle qu'à l'échéance des 10 ans, il est obligatoire de réaliser les tests *In Situ*.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN provisoirement** à l'échéance du **15/08/2024**. A cette échéance, les résultats des tests *In Situ* devront avoir été envoyés à la commission. Sans tests, l'installation sera retirée du classement.

GRENOBLE – Stade Bachelard 2 - NNI N° 381851201.

L'installation clôturée, était classée au niveau T6 S à l'échéance du 13/12/2021.

Cette installation a fait l'objet d'un avis préalable pour la mise en place d'un revêtement synthétique (niveau T5 SYN) le 07/12/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 21/12/2023, du rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère du 18/01/2024, du plan des vestiaires et de l'AAC.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN provisoirement**, à l'échéance du **15/08/2024**. A cette échéance, les tests *In Situ* initiaux devront avoir été envoyés à la CRTIS.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

LES EPARRES – Stade Municipal – NNI N° 381560101.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

SEYSSINET PARISET – Stade Joseph Guetat 3 – NNI N° 384850103.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 27/11/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 12 kW.
 - Facteur de maintenance : 1.00.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - GR Max : 44.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 175 Lux.

- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

MEYLAN – Gymnase La Reviree - NNI N° 382299901.

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la municipalité du 27/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Roland GOURMAND, membre de la CFTIS du 07/09/2023.

La commission acte une non-conformité majeure : des fixations murales dans la zone de sécurité. La municipalité s'est engagée à les supprimer immédiatement.

La commission acte des non-conformités mineures : l'absence de bancs de touches, d'AOP et de PV CDS.

La commission acte un point sensible : pas de signalisation des vestiaires.

La commission acte l'impossibilité de faire entrer des spectateurs dans le gymnase, la capacité spectateurs est donc de 0.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de transmettre à la commission des photos de l'enlèvement des fixations murales, et sous réserve de mise en place de bancs de touche pour la prochaine compétition, la commission propose de classer le gymnase au niveau **FUTSAL 4**, à l'échéance du **15/02/2034**.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

COUBLEVIE – Stade du Plan Menu Est 2 – NNI N° 381330102.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 21 septembre 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 30/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, le **15/01/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 157 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,48.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **15/02/2028**.

GRENOBLE – Stade Bachelard 2 – NNI N° 381851201.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 23 mars 2023 .

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/01/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur BALDINO CATALDO, le **21/12/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 268 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **15/02/2028**.

9.2 Confirmations de classement

ECHIROLLES – Stade Pablo Picasso 1 – NNI N° 381510201.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 09/11/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/01/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, le **01/02/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 153 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,5.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **15/02/2026**.

ECHIROLLES – Stade Eugène Thénard – NNI N° 381510101.

Cet éclairage était classé E4 jusqu'au 24/07/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/01/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, le **01/02/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 389 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,68.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,84.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E4** jusqu'à l'échéance du **15/02/2025**.

District de la LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

SAINT ROMAIN LE PUY – Stade Emile Pirollo 1 - NNI N° 422850101.

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance de 15/07/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 29/01/2024, de la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire du 23/01/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de butts à 11 (2.40 m mesurés pour 2.44 m règlementaires).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

SAINT MARTIN D'ESTREAUX – Stade Municipal - NNI N° 422570101

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance de 12/03/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 02/01/2024, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire du 30/01/2024.

La commission acte la mise en conformité des zones de sécurité et la mise en place de mains courantes neuves.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

CORDELLE – Stade Marcel Garet - NNI N° 420700101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance de 21/05/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 11/01/2024, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire du 09/01/2024.

La commission acte que les zones de sécurité de l'aire de jeu sont conformes et que la main courante a été finalisée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

BRIENNON – Complexe Sportif d'Auvergne - NNI N° 420260101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance de 11/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 26/01/2024, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire du 17/01/2024.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée.

La commission prend connaissance de tous les travaux de mise en conformité de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

BELMONT DE LA LOIRE – Stade Municipal - NNI N° 420150101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance de 14/01/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 18/12/2023, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire du 05/12/2023.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

MARHLES – Stade Ravel - NNI N° 421390101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 22/05/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 18/12/2023, du rapport de visite de Madame Denise AZNAR et de Monsieur Christian THETIER, membre et président de la CDTIS du district de la Loire, du 18/12/2023 et de l'AOP du 18/12/2023.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN** à l'échéance du **15/02/2034**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

SAINT ETIENNE – Stade Chauvetiere – NNI N° 422181301.

L'installation était classée au niveau T6 SYN à l'échéance du 21/05/2023.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* réalisés le 05/06/2023 (conformes).

La commission prend connaissance de l'avis défavorable (mauvais état du terrain) des commissions T&S et compétition du district de la Loire.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS **retire l'installation du classement**.

SAINTE CROIX EN JAREZ – Stade Municipal - NNI N° 422100101.

District de la HAUTE-LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

SAINT PRIVAT D'ALLIER – Stade Municipal - NNI N° 432210101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 08/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 25/01/2024, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, Directeur général du district de la Haute-Loire du 18/12/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

ESPALEM – Stade Municipal - NNI N° 430880101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 08/01/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 26/01/2024, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, Directeur général du district de la Haute-Loire du 18/12/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

VERGONGHEON – Stade Joseph Pelissero 2 - NNI N° 432580102.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 12/12/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de la mairie du 26/01/2024, de la visite de classement de Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire du 18/12/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

VEZEZOUX – Stade du Bateau - NNI N° 432610101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 10/06/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 26/01/2024, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire du 18/12/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.5 Accord technique

SAINT JUST MALMONT – Stade Jeannot Brunon - NNI N° 432050102.

L'installation, clôturée, mise à disposition en 2011, est actuellement retirée du classement, par manque de réalisation des tests *In Situ*.

La commission prend connaissance du courrier de la municipalité du 31 janvier 2024 et acte l'engagement de réaliser les tests *In Situ* dès que les conditions météorologiques seront adaptées aux mesures. Au regard du courrier transmis, des engagements pris par la municipalité, la CRTIS donne un accord technique favorable jusqu'au 14/05/2024, pour la programmation de compétitions sur l'installation.

Les résultats des tests devront avoir été transmis à la commission avant le **15/05/2024**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

LAVOUTE SUR LOIRE – Stade Adrien Arnaud – NNI N° 431190101.

District du PUY DE DOME

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

CHAMBARON SUR MORGE – Stade Ange Rech – NNI N° 632440101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 10/12/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 31/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme du 14/11/2023, de l'AAC du 31/03/2023 et du plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

MOZAC – Complexe Sportif Edmond Vacant - NNI N° 632450101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 05/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 04/12/2023, du rapport de visite de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme du 04/12/2023, de l'AOP de 2005 et du plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

ARTONNE – Stade Municipal – NNI N° 630120101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 04/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 17/01/2024, du rapport de visite de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme du 02/11/2023, de l'AOP du 17/01/2024 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (règlementation à 2.44m).

La commission acte un point sensible : installer une chaîne aux extrémités de la main courante afin de rejoindre la haie naturelle.

La commission acte que l'aire de jeu n'est protégée que sur un seul côté et que l'ensemble de l'installation n'est pas clôturé.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11 avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

VEYRE MONTON – Stade Municipal 2 - NNI N° 634550102.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 07/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 17/01/2024, du rapport de visite de Monsieur Daniel NIERMONT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme du 17/01/2024 et de l'AAC du 17/01/2024.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée et que l'aire de jeu ne dispose que d'une seule main courante (côté vestiaire).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN STABILISE

2.1 Confirmations de niveau de classement

BILLOM – Stade Champ de Mars 2 - NNI N° 630400102.

Cette installation était classée au niveau T6 S à l'échéance du 23/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 17/01/2024, du rapport de visite de Monsieur Daniel NIERMONT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme du 17/01/2024 et de l'AAC du 17/01/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 S**, à l'échéance du **15/02/2034**.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

AIGUEPERSE – Stade Gérard Boche 1 – NNI N° 630010101.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 22/01/2024 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Joël LAURENT le 22/01/2024.

Etude photométrique en date du 02/05/2022 :

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
- Implantation : Latérale 4 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 20 m.
- Distance de la ligne de touche : 4 m.
- Distance de la ligne de but : 18 m.

- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 18 kW.
- GR Max : 43.
- Facteur de maintenance : 1.00.
- Facteur de Réflexion : 0.20.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 206 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 229 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.52.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.69.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED**, à l'échéance du **15/02/2028**.

District de LYON et du RHONE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

TOUSSIEU – Stade Municipal 1 - NNI N° 692980101.

L'installation entièrement clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 31/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 19/01/2024, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, du 19/01/2024, de l'AOP du 01/10/2013, du plan de masse et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

ANSE – Stade Olivier Ferry - NNI N° 690090101.

L'installation entièrement clôturée, était classée au niveau T2 PN, puis retirée du classement dans l'attente d'une décision mairie.

La commission prend connaissance de la demande de la mairie, le 23/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS du 09/03/2022.

La commission acte que les buts à 11 sont conformes, que les abris des acteurs de jeu ont été réparés. Pour les joueurs, les abris mesurent toujours 3 m.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

La commission rappelle que l'installation pourra être classée au niveau **T3 PN**, sous réserve que les abris joueurs soient portés à 5m.

ST CYR SUR LE RHONE – Stade du Lacat - NNI N° 691930101.

L'installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La commission prend connaissance que la visite de classement initial sera programmée en septembre 2024, à la suite de travaux concernant l'installation et l'éclairage.

Au regard des éléments transmis, l'installation est classée au niveau **TRAVAUX** sans possibilité de programmations de compétitions.

GRIGNY – Stade Marcel Hoeckel - NNI N° 690960102.

L'installation entièrement clôturée, a été classée au niveau T7 S, puis retirée du classement à l'échéance du 20/04/2033.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 17/01/2024, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 17/01/2024.

La commission acte qu'une nouvelle main courante sera installée prochainement.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 S**, à l'échéance du **15/02/2034**.

CORBAS – Stade des Taillis 1 - NNI N° 692730101.

L'installation entièrement clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 28/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 04/01/2024, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, du 04/01/2024, de l'AOP du 26/08/2005, du plan de masse et des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des deux buts à 11 (réglementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **15/02/2034**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1 Classements provisoires

SAINT SYMPHORIEN D'OZON – Stade de la Plaine 2 - NNI N° 692910102.

L'installation entièrement clôturée, était classée au niveau T7 SYN, à l'échéance du 05/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 18/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 22/12/2023, de l'AOP, du plan de masse et des vestiaires.

L'installation a été mise à disposition le 05/10/2023, les tests *In Situ* à l'échéance des 10 ans, sont obligatoires pour confirmer le classement.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts : 2.41 m mesurés pour 2.44 m réglementaire.

La commission acte plusieurs points sensibles :

- les supports de buts à 11 sont cassés et présentent des dangers pour les joueurs,
- les filets des buts à 11 sont en mauvais état,
- les pars-ballons sont en mauvais état,
- un vestiaire arbitres présente des trous dans les murs.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11 avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 SYN** provisoirement à l'échéance du **15/08/2024**. A cette échéance, les résultats des tests *In Situ* devront avoir été envoyés à la commission. Sans ces résultats, l'installation sera retirée du classement.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

SAINT PRIEST – Stade Pierre Semard – NNI N° 692900701 (inactif).

ST SYMPHORIEN SUR COISE – Stade Pinasses – NNI N° 692380201 (inactif).

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

LIMAS – Stade Jean Thevenet - NNI N° 691150101

L'installation actuelle clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 09/10/2026.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 25/01/2024, pour la mise en place d'un revêtement synthétique et des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan des vestiaires).

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 105m x 68m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée par des mains courantes.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot A8 réduit et des cages rabattables.
- * La pente est de 1% en transverse (*3).
- * Le remplissage est naturel (*4).

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, filets pars-ballons, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle.

(*1Bis) Cette obligation concerne l'aire de jeu de Foot à 11, mais aussi les deux aires de jeux de Foot A8 (lignes de touches du Foot A8 et buts du Foot à 11).

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage liège, à la date anniversaire de cette mise en service.

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet au niveau T5 SYN sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux ce terrain fera l'objet d'une visite pour confirmer le niveau de classement de l'installation conformément à la réglementation T&S Ed. 2021.

4.5 Éclairage initial

FRANCHEVILLE – Parc des Sports 1 – NNI N° 690890101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 31/03/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - Distance de la ligne de but : 18 m.
 - Distance de la ligne de touche : 8 m.
 - Hauteur minimum de feu : 21 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.

- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 15 kW.
- Facteur de maintenance : 1.00.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- GR Max : 45.
- IRC : 70.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 182 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.61.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

FRANCHEVILLE – Parc des Sports 2 – NNI N° 690890102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 31/03/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 90 m x 45 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
 - Distance de la ligne de but : 7 m / 14 m / 18 m.
 - Distance de la ligne de touche : 4,2 m / 4,5 m.
 - Hauteur minimum de feu : 16 m / 20 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 8 kW.
 - Facteur de maintenance : 1.00.
 - GR Max : 45.
 - IRC : 70.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 155 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

CHASSIEU – Stade Romain Tisserand 1 – NNI N° 692710101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 23 mars 2023..

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/01/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **25/01/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 287 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,78.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **15/02/2028**.

CHASSIEU – Stade Romain Tisserand 2 – NNI N° 692710102.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 23 mars 2023 .

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/01/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **25/01/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 275 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,62.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,8.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **15/02/2028**.

9.2 Confirmations de classement

MEYZIEU – Stade Legouad – NNI N° 692820102.

Cet éclairage référencé EEntraînement jusqu'au 09/07/2017.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **11/01/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 118 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,59.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,84.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **15/02/2026**.

LE BOIS D'OINGT – Stade Municipal – NNI N° 690240101.

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 15/03/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **22/01/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 133 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,47.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **15/02/2026**.

LYON – Stade Alexandre Morin – NNI N° 693850201.

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 17/03/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage .
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **23/01/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 133 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,48.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **15/02/2026**.

LYON – Stade Saint Marc – NNI N° 693850401.

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 17/03/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **29/01/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 133 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,5.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **15/02/2026**.

LYON – Stade de la Sauvegarde – NNI N° 693892001.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 03/02/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **31/01/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 163 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **15/02/2026**.

9.3 Changement de niveau de classement

MEYZIEU – Stade Centre de Formation Académie 1 – NNI N° 692820401.

Cet éclairage est classé E7 jusqu'au 21/09/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **11/01/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 128 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,78.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **15/02/2026**.

District de SAVOIE

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

BOZEL – Stade Maxime Pautot - NNI N° 730550101

L'installation actuelle, en pelouse naturelle, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 02/05/2022.

La commission prend connaissance que l'installation n'est pas clôturée, de la demande d'avis préalable de la mairie du 02/01/2024, pour la mise en place d'un revêtement synthétiques et un classement de l'installation au niveau T6SYN, d'un courriel d'intention, d'un plan métré de l'aire de jeu.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 102m x 60m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée de clôtures sur les 4 côtés.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des tracages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * Terrain à 4 pans (pente 0.5% (*3)).
- * Le remplissage n'est pas défini, liège ou pas de remplissage (*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, clôtures, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

Le respect des dimensions des zones de sécurité s'applique aussi aux tracages de FOOT A8.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau de classement T6 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

4.5 Éclairage initial

BOZEL – Stade Maxime Pautot – NNI N° 730550101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 25/10/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 102 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 20 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 14 kW.
 - Facteur de maintenance : 1.00.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - GR Max : 46.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 182 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.

- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

ENTRE DEUX GUIERS – Stade Andre Chanet – NNI N°381550101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 10/07/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 66 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 3 mâts asymétrique.
 - Hauteur minimum de feu : Non communiqué.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : Non communiqué.
 - Nombre total de projecteurs : 6 projecteurs LED de 586 W.
 - Facteur de maintenance : 1.00.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 46 Lux (minimum de 75 Lux pour un E7).
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.22.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.45.

La commission constate que le projet n'est pas conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable défavorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED.

Cet éclairage n'est pas éligible à une subvention FAFA (point 10 du cahier des charges).

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

DRUMETTAZ CLARAFOND – Stade des Fins 2 – NNI N° 731030102.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 23 juin 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Denis CRESTEE et Hernani SOARES, le **27/09/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 167 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **15/02/2028**.

District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

BEAUMONT - Stade Frédéric Meyer - NNI N° 740310101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 29/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 18/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG du 29/11/2023, de l'AOP du 01/07/2000 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (valeur règlementaire 2.44m).

La commission acte une non-conformité mineure sur la protection des abris joueurs et délégués. Conformément à l'article 3.9.5.1, une solution devra être étudiée avec le district HSPG et mise en place.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever les deux non-conformités mineures avant le 31/08/2024, la commission classe l'installation au niveau T4PN, à l'échéance du 15/02/2034. Le district HSPG fera une visite dès les non-conformités levées.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

PERON – Stade J. Blanc - NNI N° 012880101.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

ANTHY SUR LEMAN – Stade Hutins 1 - NNI N° 740130101

L'installation actuelle clôturée en pelouse naturelle, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 16/11/2031.

La commission dispose du plan des vestiaires, du rapport de visite réalisé en 2021 par Monsieur Alain ROSSET, président CDTIS HSPG.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 04/12/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique (pour un niveau T4 SYN) et d'un document faisant office de lettre d'intention et d'un plan terrain.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 100m x 65m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée d'une main courante obstruée sur les 4 côtés.
- * Présence d'un caniveau entre le gazon synthétique et les mains courantes.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * Les pentes sont de 0.5% max (*3).
- * Le remplissage est du liège (*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurités.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre

transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ANNECY LE VIEUX – Complexe Sportif D'Albigny 1 – NNI N° 740110101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 16 février 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roland GOURMAND, le 08/02/2024.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 298 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **15/02/2028**.

9.2 Confirmations de classement

CLUSES – Stade Intercommunal 1 – NNI N° 740810101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/10/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Roland GOURMAND et Alain ROSSET, le **31/01/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 277 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **15/02/2026**.

Le Président,

Henri BOURGOGNON

Le secrétaire général,

Roland GOURMAND